

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 6 mai 2022

Renouvellement des titres d'identité : les bonnes pratiques pour gagner du temps

Vous souhaitez faire renouveler votre passeport (PSP) et/ou votre carte nationale d'identité (CNI). Nous vous indiquons les bonnes pratiques afin de faciliter vos démarches pour renouveler votre titre.

Pensez à anticiper votre demande car les délais pour la confection de ces titres sont actuellement de plusieurs mois.

Conseil n°1 - PENSEZ À LA PRÉ-DEMANDE EN LIGNE!

Vous pouvez remplir une pré-demande de passeport ou de carte d'identité par voie dématérialisée, depuis le site internet de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS): https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne

Cette démarche, facultative, permet d'accélérer considérablement le temps de recueil en mairie et évite le recours à un formulaire CERFA papier.

Attention! La pré-demande en ligne de passeport ou de CNI ne vous dispense pas de venir ensuite personnellement déposer votre demande en mairie. C'est une mesure de sécurité pour éviter l'usurpation d'identité.

Conseil n°2 – DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE DANS LA MAIRIE DE VOTRE CHOIX!

Le demandeur a le libre choix, quel que soit son domicile, de déposer son dossier auprès de toute commune pourvue d'un dispositif pour le recueil des demandes.

Votre mairie vous propose un rendez-vous trop tardif? **N'hésitez pas à déposer votre demande dans une autre commune**, celle de votre lieu de travail, de votre lieu de vacances ... En revanche, vous devrez récupérer votre nouveau titre au même endroit. Lorsque vous avez un rendez-vous, veuillez l'honorer et ne prenez pas plusieurs rendez-vous au risque d'engorger les plannings.

Des arrêtés préfectoraux fixent, dans chaque département, la liste des communes qui peuvent recueillir vos demandes de CNI et de passeports.

Retrouvez la liste > https://www.gironde.gouv.fr/Demarches-administratives/Carte-nationale-d-identite#!/particuliers/page/N358

Conseil n°3 - SOYEZ ATTENTIFS AUX JUSTIFICATIFS ET AUX DOCUMENTS QUE VOUS DEVEZ FOURNIR!

Peu de documents vous seront demandés pour renouveler votre titre mais de nombreuses procédures sont ralenties à cause d'une erreur ou d'un oubli de pièces du dossier de demande.

Vous devrez présenter les documents originaux suivants, ainsi que le formulaire CERFA papier ou le numéro de pré-demande si vous avez fait votre pré-demande en ligne :

- Votre CNI ou Passeport, valide ou périmé depuis moins de 5 ans ;
- Une photo d'identité de moins de 6 mois et conforme ;
- Un justificatif de domicile (sauf si vous avez utilisé Justif'adresse lors de votre pré-demande en ligne);
 - La liste des justificatifs de domicile autorisés est disponible sur https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807
- Un timbre fiscal pour le renouvellement de passeport (86€, achetable en ligne : https://timbres.impots.gouv.fr/)
- Pour la CNI un timbre fiscal est nécessaire si vous remplacez votre carte pour perte ou vol (25€, achetable en ligne : https://timbres.impots.gouv.fr/). Sinon, la CNI est gratuite.

Conseil n°4 – REPORTEZ VOTRE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT SI ELLE N'EST PAS URGENTE

Les cartes nationales d'identités, délivrée entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 janvier 2013 à des personnes majeures ont une durée de validité de 15 ans.

Un titre d'identité expiré **depuis moins de 5 ans** est accepté pour passer les examens prévus aux mois de mai et juin et pour l'inscription au permis de conduire dans les autos-écoles.

En suivant ces quatre conseils vous gagnerez du temps. Vous avez besoin d'aide ? N'hésitez pas à vous rapprocher du réseau France Services.

Avec les communes, toutes les mesures sont prises pour augmenter le nombre de rendez-vous offerts afin de répondre au mieux à la demande. Les demandes les plus urgentes (par exemple pour des raisons professionnelles ou pour les Français qui ne disposent d'aucune pièce d'identité, en cas de vol ou perte du titre, départ à l'étranger imprévisible pour des raisons familiales ou de santé) seront priorisées.